

# CHAMBRES DE MÉTIERS 1931-1971

Valeur : 0,90 F

Couleurs : violet et rouge

50 timbres à la feuille



Dessiné et gravé en taille-douce  
par DECARIS

Format horizontal 22 x 36  
(dentelé 13)

## VENTE

anticipée, le 16 octobre 1971 à PARIS;

générale, le 18 octobre 1971.

Au lendemain de la première guerre mondiale, la France connaît une véritable renaissance artisanale. L'influence de l'artisanat alsacien, depuis longtemps organisé, aide les professionnels et les pouvoirs publics à comprendre l'intérêt de doter les métiers de chambres représentatives, à qui seront confiées des missions utiles à la promotion des artisans et au développement de leurs activités.

Une loi de 1925 crée les Chambres de métiers, destinées à « représenter auprès des pouvoirs publics les intérêts professionnels et économiques des maîtres-artisans et des compagnons de leur circonscription ».

La mise en place de ces organismes est progressive : de cinq en 1930, les Chambres de métiers sont, en 1971, au nombre de quatre-vingt-seize, réparties sur tout le territoire métropolitain, ainsi qu'à la Réunion et à la Martinique.

Le timbre commémore le quarantième anniversaire de la première réunion officielle de l'Assemblée des présidents des Chambres de métiers de France, qui eut lieu dans une salle du ministère du Commerce à Paris, les 15 et 16 octobre 1931.

Dans les années suivantes, l'Assemblée permanente s'emploie à faire préciser et renforcer les attributions des compagnies qu'elle représente.

Une loi de 1937 leur confie l'organisation et le contrôle de l'apprentissage artisanal. Un décret de 1962 les charge

de tenir le répertoire où sont immatriculées les entreprises de leur ressort. En même temps, elles ont compétence pour participer activement aux commissions de qualification conférant les titres d'artisan et de maître-artisan. Un décret de 1966, enfin, donne à l'Assemblée permanente des Chambres de métiers un caractère juridique bien défini, la constituant en établissement public, à l'instar des compagnies qu'elle réunit et représente.

Les Chambres de métiers n'ont cessé de prendre une conscience toujours plus juste de leurs devoirs au service de l'artisanat, des métiers, de la nation : leurs actions et leurs prises de position en sont un clair témoignage.

Elles s'attachent, ce faisant, à répondre à l'intention du législateur, qui affirmait dans un rapport présenté au Parlement :

« Il faut aux chambres chargées de faire les lois, les conseils de ceux que leurs compétences mettent à même de connaître l'utilité de telle mesure ou de prévoir les répercussions dangereuses de telle décision. En un temps où gouverner est aussi bien affaire d'économiste que d'homme politique, où les lois doivent plus que jamais se compléter de bilans et de statistiques, il y a là matière à une très précieuse collaboration des législateurs et des intéressés pour le plus grand profit des uns et des autres. »

